

République Française**Ville de Draguignan****N° 2021-077**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**AMENDEMENT PORTANT SUR LE PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2021-76
CONCERNANT « LES MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS DE LA
REDEVANCE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR
L'ANNÉE 2022 »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 18 mai 2021

L'An deux mille vingt et un, le 18 mai à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à RICHARD DEVILETTE, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI SITA, ANNE-MARIE COLOMBANI à FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA à MICHEL PONTE, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, RENÉ DIEZ à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENT :

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **26 MAI 2021**

RAPPORTEUR : MATHIEU WERTH

Amendement déposé par Mesdames VILLELONGUE et DIQUELOU et Messieurs MIGLIOLI, DIES, SANTONI et WERTH

Préserver les commerces de proximité est devenu une préoccupation majeure ces dernières années. L'épidémie de Covid-19 a accentué les déséquilibres et mis en avant les difficultés que de nombreux commerçants et artisans rencontraient déjà auparavant. Face à cet enjeu, et en dépit du rôle très limité des communes en matière d'aides publiques locales, les communes et leurs groupements disposent de moyens d'outils juridiques qu'elles peuvent mobiliser pour agir aussi bien à court- que long-terme.

Afin de préserver la trésorerie des commerces, les communes peuvent décider de soumettre à leur assemblée délibérante l'exonération totale ou partielle de plusieurs taxes locales. Tel est le cas notamment de la TLPE (Taxe Locale sur la publicité extérieure).

Pour mémoire, un régime spécial avait été mis en place par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 pour permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

L'article 16 de cette ordonnance a ainsi autorisé les collectivités à adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10 % à 100 % aux montants dus par les redevables pour la TLPE sous réserve de répondre aux obligations suivantes :

- vote d'une délibération avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- mis en place d'un abattement identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement.

Pour les communes n'ayant pas mis en œuvre cette prérogative, il reste possible sur le fondement de l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N.

Il leur est également envisageable de suspendre le versement des droits de place pour les commerçants abonnés aux marchés forains dont elles ont la responsabilité.

Afin d'accompagner nos commerces de proximité, nous vous proposons d'aller plus loin en prenant en considération le contexte des confinements successifs qui ont entre autres, amené à la fermeture des petits commerces quand les grandes surfaces demeuraient ouvertes.

Si l'égalité devant l'impôt est primordiale, il n'en demeure pas moins que certains commerces de grandes tailles ont pu poursuivre leurs activités malgré les restrictions administratives, ce qui n'est pas le cas des petits commerçants.

C'est pourquoi, compte-tenu du contexte, qu'il soit économique et/ou sanitaire, et compte-tenu du compte administratif positif et excédentaire de la commune pour ce qui concerne le fonctionnement, nous vous proposons de rendre l'argent aux contribuables en exonérant de 100 % les petites enseignes pour l'année 2022.

Car le tissu local souffre énormément. Nous en voulons, pour preuve, que le nouvel annonceur choisi par la municipalité, GIROMEDIAS pour ne pas le nommer, n'a toujours pas réussi à enclencher de publicité locale sur ses propres panneaux depuis le début de l'année. Si nos commerces n'ont pas d'argent à consacrer à la pub en ces temps de disette, ils n'en ont pas non plus pour la TLPE.

C'est ce qu'a déjà fait la CAVEM pour l'année 2021, plusieurs villes du Var ou des Alpes Maritimes.
C'est aussi une préconisation de l'Association des Maires de France et de Ville de France.

AMENDEMENT

Réécrire la délibération comme suit :

Tarif 2022 : 0 € pour l'ensemble des enseignes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Pour 6 voix Pour : Mesdames et Messieurs Jean-Daniel Santoni, Christine Villelongue, Jean-Bernard Miglioli, Camille Diquelou, Mathieu Werth ;

Par 33 voix Contre : Mesdames et Messieurs Richard Strambio, Christine Prémoselli, Grégory Loew, Sophie Dufour, François Gibaud, Christine Niccoletti, Jean-Yves Fort, Brigitte Dubouis, Hugues Bonnet, Sylvie Francin, Alain Hainaut, Danielle Adoux Copin, Séphan Céret Jacquet, Lisa Chauvin, Bernard Bonnabel, Alain Vigier, Michel Ponte, Bruno Scrivo, Anne-Marie Colombani, Christian Mamecier, Richard Devilette, Sylviane Nervi Sita, Martine Zerbone, Françoise Maurice, Jean-Pierre Souza, Evelyne Lorcet, Richard Tylinski, Olivier Gorde, Magali Troin Dal Vecchio, Marie-Christine Guiol, Laureline Aubourg Bastiani, Philippe Schreck, Franck Grigolo,

- L'amendement est rejeté

Fait à Draguignan, le 18 mai 2021

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération